

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 février 2018.**

L'an deux mil dix-huit, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du six février deux mil dix-huit, sous la présidence de Mme Pilot, Maire.

Etaient présents : 15 : Mme Pilot, M. Monaldeschi, Mme Humbert, M. Schnell, Mme Gaspar, M. Beck, M. Toussaint, Mme Mairel, Mme Ricou, Mme Boubekeur, M. Neumann, M. Grandemenge, M. Wongkoefft, Mme Georges, M. Sittler -----

Représentés : 06: M. Poissonnier par M. Monaldeschi, Mme Tabti par M. Grandemenge, Mme Motsch par Mme Mairel, M. Pierlot par M. Neumann, M. Boussein par M. Toussaint, M. Laroche par M. Wongkoefft

Absent excusé : 01: Mme Ezaroil.

Absente non excusée : 01 : Mme Mourant

Secrétaire : M. Neumann-----

Suite à une suspension de séance à 20 h 05 et vu le trouble à l'ordre public constaté, Mme le Maire demande la tenue du Conseil Municipal à huis clos. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (2 absentions : M. Wongkoefft et M. Laroche par procuration) de siéger à huis clos. La séance reprend à 20 h 25.

Mme Pilot donne lecture de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**1 - FINANCES LOCALES – Travaux de création d'une réserve incendie – vote du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR**

Considérant la nécessité de créer une réserve incendie supplémentaire afin d'assurer la sécurité des habitants de la Commune,

Vu l'avis favorable du SDIS sur ce projet,

Après exposé de l'adjoint en charge du dossier

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à la majorité (*M. Wongkoefft s'abstenant*),

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :

<u>Intitulé de l'opération</u>	<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Création d'une réserve incendie	Travaux	11 947,00 € HT	DETR (40 % du montant subventionnable : 8 222,00 € HT)	3 289,00 € HT
			Fonds propres	8 658,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 947,00 € HT</b>		<b>11 947,00 € HT</b>

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2018

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et pour la constitution des dossiers de demandes de subventions.

## **2 - FINANCES LOCALES – Travaux d'aménagement de voiries communales pour le renforcement de la sécurité routière et création d'un parking**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de voies communales pour le renforcement de la sécurité routière,

Considérant que les rues suivantes feront l'objet de ces travaux :

- Rue de la Haute Cour
- Rue du Perthuis

Considérant que la création d'un parking rue des Jeux renforcerait la sécurité routière mais aussi l'attractivité commerciale,

Après exposé de l'adjoint en charge du dossier

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :

<u>Intitulé de l'opération</u>	<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Travaux d'aménagement de voiries communales pour le renforcement de la sécurité routière et création d'un parking	Travaux	117 316,20 €	DETR (40 % du montant subventionnable : 92 070,70 € HT)	36 828,00 €
			FISAC (10% de 45 199€HT)	4 520,00 €
	Contrôles et dépenses imprévues	11 731,00 €		
			Fonds propres	87 699,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>129 047,20 €</b>		<b>129 047,20 €</b>

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2018

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et pour la constitution des dossiers de demandes de subventions.

## **3 - FINANCES LOCALES – Travaux de rénovation et travaux énergétiques des locaux périscolaires et scolaires à l'école du Luton – tranche 3**

Considérant la volonté de poursuivre les travaux de rénovation et travaux énergétiques des locaux périscolaires et scolaires à l'école du Luton,

Considérant que ces travaux sont de nature à maîtriser les dépenses énergétiques au sein des locaux périscolaires et scolaires de l'école du Luton,

Après exposé de l'adjoint en charge du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le plan de financement suivant :

<u>Intitulé de l'opération</u>	<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Travaux de rénovation et travaux énergétiques des locaux périscolaires et scolaires à l'école du Luton – tranche 3	<b>Travaux</b>	91 903,15 €	<b>DETR</b> (40 % du montant subventionnable : 110 283,15 € HT)	44 113,00 €
	<b>Honoraires maîtrise oeuvre</b>	9 190,00 €	<b>Conseil Départemental Transition écologique</b> (40 % du montant subventionnable : 5 473,00 €)	2 189,00 €
	<b>Contrôles divers, SPS, dépenses imprévues</b>	9 190,00 €	<b>Conseil Départemental Appui aux projets territoriaux</b> (20 % du montant subventionnable : 78 331,50 € HT)	15 666,00 €
			<b>Fonds propres</b>	48 315,15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>110 283,15 € HT</b>		<b>110 283,15 € HT</b>

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 et du Conseil Départemental

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et pour la constitution des dossiers de demandes de subventions.

#### **4 - FINANCES LOCALES – Travaux d'étanchéité du gymnase communal**

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'étanchéité au gymnase communal,

Considérant que ces travaux sont de nature à assurer la pérennité de ce bâtiment,

Après exposé de l'adjoint en charge du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le plan de financement suivant :

<u>Intitulé de l'opération</u>	<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Travaux d'étanchéité du gymnase communal	Travaux	42 977,42 €	DETR (30 % du montant subventionnable : 42 977,42 € HT)	12 893,00 €
			Fonds propres	30 084,42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>42 977,42 € HT</b>		<b>42 977,42 € HT</b>

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2018,

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et pour la constitution des dossiers de demandes de subventions.

### **5 - FINANCES LOCALES – Travaux d'extension, de création de toilettes et d'accessibilité de la salle communale « Jeanne d'Arc »**

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux dans la salle « Jeanne d'Arc »,

Considérant que ces travaux sont de nature à agrandir ce bâtiment pour y créer des toilettes et assurer son accessibilité,

Après exposé de l'adjoint en charge du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :

<u>Intitulé de l'opération</u>	<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Travaux d'extension, de création de toilettes et d'accessibilité de la salle communale « Jeanne d'Arc »	Travaux	67 699,20 €	DETR (30 % du montant subventionnable : 81 237,20 € HT)	24 371,00 €
	Maîtrise d'oeuvre	6 769,00 €		
	Contrôles, SPS et dépenses imprévues	6 769,00 €		
			Fonds propres	56 866,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>81 237,20 € HT</b>		<b>81 237,20 € HT</b>

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2018,

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et pour la constitution des dossiers de demandes de subventions.

## **6 - Finances locales : Etude diagnostic du réseau d'eau potable**

Considérant la nécessité d'établir une étude diagnostic du réseau d'eau potable,

Considérant que ce document est indispensable pour la bonne gestion du service de l'eau mais aussi pour l'octroi de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau,

Après exposé de l'adjoint en charge du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à la majorité (*M. Wongkoefft s'abstenant*),

**ACCEPTTE** de lancer l'étude diagnostic du réseau d'eau potable,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier et pour solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour cette prestation

**DONNE POUVOIR** au maire pour recruter un bureau d'études chargé de réaliser cette étude

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour subventionner cette étude à hauteur de 70%

## **7 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition de terrains**

Considérant la proposition faite par M. MULLER Jacques et MULLER Jean-Paul de céder leurs terrains à la Commune,

Après exposé de l'adjoint en charge du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTTE** d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 28,00 € l'are :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Contenance</u>
AL 330	11 a 15 ca
C 187	34 a 40 ca
C 159	1 ha 95 a 50 ca

**ACCEPTTE** d'acquérir l'ensemble des parcelles suivantes pour l'euro symbolique :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Contenance</u>
D 620	4 a 22 ca
D 672	6 a 23 ca
G 154	5 a 45 ca
G 184	3 a 90 ca
H 110	2 a 29 ca
H 115	1 a 41 ca

**DIT** que les frais occasionnés par cette aliénation seront à la charge de l'acheteur

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier

## **8 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Revitalisation du centre bourg : convention de maîtrise d'œuvre et travaux avec l'EPFL**

Considérant le programme de revitalisation du centre bourg initié par la Commune de FOUG en partenariat avec l'EPFL,

Vu la convention étude de reconquête du centre bourg signée en novembre 2015,

Vu la convention pour acquisitions foncières rues François Mitterrand et docteur Serrière en décembre 2015 (parcelles AB 29 et AB 30),

Considérant que pour la poursuite de cette étude il convient de conventionner avec l'EPFL pour engager le volet travaux de pré-traitement (travaux de désamiantage, reprises et confortement des mitoyenneté, proto-aménagement) de l'îlot n°1 rue Serrière

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'EPFL la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux (n°P09RB40H001) intitulée : FOUG – revitalisation du centre bourg- Ilot n°1 rue Serrière – Maîtrise d'œuvre et travaux.

## **9 - FINANCES LOCALES : Demandes de subvention des écoles pour projets pédagogiques**

Mme HUMBERT, Adjointe déléguée à l'Education, présente à l'Assemblée deux demandes d'aide financière de la Commune pour un projet artistique et un séjour pédagogique :

- L'école des Tilleuls pour un projet d'atelier de pratique artistique qui se déroulera de janvier à juin 2018 et qui concerne 4 classes soit 84 élèves. La subvention sollicitée est de 500 €, somme qui servira à financer les transports des élèves.
- L'école du Luton pour une classe de découverte de 3 jours à Boulogne sur Mer les 4,5 et 6 avril 2018, pour les classes de CM1 et CM2 soit 63 élèves. La subvention sollicitée est de 12 € par enfant soit 756 €.

Après avoir rappelé les précédentes décisions prises pour l'octroi de subvention pour ces différents types de sorties scolaires, Mme Humbert propose de reconduire les mêmes participations par élève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- Ecole des Tilleuls : = 500 €
- Ecole du Luton : 12 € x 63 élèves = 756 €

La dépense sera couverte par imputation sur les crédits à inscrire au compte 6574 du B.P. 2018

## **10 - FONCTION PUBLIQUE : Mise à jour du contrat groupe prévoyance**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

### **Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

### **Choix de la collectivité :**

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
<b>Garantie 1</b> : <input type="checkbox"/>	..... euros	..... euros
<b>Garantie 2</b> : <input type="checkbox"/>	..... euros	..... euros
<b>Garantie 3</b> : <input checked="" type="checkbox"/>	..... euros	<b>27,52 euros</b>

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

### **11 - Fonction Publique Territoriale : Suppression et création de 2 postes :**

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune de FOUG,

Sur proposition de Madame le MAIRE, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**MODIFIE** comme suit le tableau des emplois communaux, pour application au 1<sup>er</sup> avril 2018 :

➤ **SUPPRESSION :**

Filière « technique » : catégorie C

- 1 emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de service de 32 h 11

Filière « sociale » : catégorie C

- 1 emploi permanent d'agent social d'une durée hebdomadaire de service de 35 h 00

➤ **CREATION :**

Filière « technique » : Catégorie C :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 11 h 00
- 1 emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 35 h 00

### **12 - Finances locales : subventions aux particuliers : attribution de primes municipales pour ravalements de façades :**

Vu la proposition du Centre d'Amélioration du Logement (CAL) de reconduire sa mission d'assistance pour le suivi du programme d'aides communales pour les travaux de ravalement de façades pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec le CAL la convention d'assistance pour le suivi du programme d'aides communales pour les travaux de ravalement de façades pour l'année 2018,

**DIT** que le montant de 4 440,00 € TTC de cette prestation sera inscrit au BP 2018

### **13 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente de 2 chemins communaux**

Vu la délibération du 8/7/2016 décidant d'engager la procédure administrative de déclassement de 2 sentiers ruraux (sentiers dit de la Croix de Mission et de Macoule) à savoir :

- pour le sentier dit de la Croix de Mission : depuis son accès par la rue de Savonnières jusqu'à sa jonction avec le sentier rural « dit de Luton »,



- pour le sentier de Macoule : depuis son accès par la RD400 –Route de Paris jusqu'à son aboutissement au sentier rural situé entre la route de Paris et la rue de Demangevignes,

Vu la délibération en date du 20/06/2017 décidant le recrutement du commissaire enquêteur

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 19/09/2017 au 3/10/2017 lors de laquelle M. Jacob, commissaire enquêteur a tenu des permanences et a recueilli l'avis du public,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ce projet,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de ces biens en date du 30/11/2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSTATE ET PRONONCE** la désaffectation du sentier rural dit de la Croix de Mission et du sentier rural dit de Macoule,

**DECIDE** la vente de ces sentiers,

**FIXE** le prix de vente à 15 €/m2, frais à la charge de l'acheteur,

**AUTORISE** le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix énoncées, et à signer tous les actes nécessaires à la vente.

#### **14 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente de 2 bâtiments**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de mettre en vente 2 bâtiments communaux à usage locatif : immeuble situé 4 rue Jeanne d'Arc et immeuble situé 1 rue du docteur Schneider,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de ces biens,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en état ces immeubles seraient élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard et que les recettes générées par les loyers ne couvrent pas toujours les dépenses d'entretien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** le principe de la vente de ces immeubles,

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces deux immeubles de gré à gré,

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes démarches préalables nécessaires à ces ventes (bornage, division cadastrale ,...) si nécessaire.

#### **15 - SERVICES PUBLICS : Modification du règlement du service de restauration scolaire et du règlement du service périscolaire (enfants scolarisés à l'école maternelle des Tilleuls).**

Vu les règlements actuels des services de restauration scolaire et de périscolaire pour les enfants scolarisés en maternelle.

Considérant que ces règlements conviennent d'être précisés,

Après exposé de Mme Humbert Brigitte, adjointe en charge du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** le règlement du service de restauration scolaire et le règlement du service de périscolaire tels qu'annexés à la présente délibération et qui seront mis en application dès le 1 mars 2018.

**16 - POLITIQUE JEUNESSE : Reconduction en 2018 des opérations Pass'Sport Culture, Centre Aéré – création des emplois saisonniers correspondants – participation financière des Familles et de la Commune :**

Sur proposition de Madame le Maire

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement, pour l'année 2018, des opérations C.L.S.H. et Pass'Sport Culture à chacune des vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël), en faveur des jeunes du territoire Empreinte(s) (Communes de Foug, Choley-Ménillot, Lay-Saint-Rémy et Trondes),
- **ACCEPTE** leur organisation telle que définie ci-après :
  - C.L.S.H. pour les enfants de 3 à 12 ans : géré, par convention avec la Commune de FOUG, par les Francas de Meurthe-et-Moselle qui établiront pour chaque période le budget de l'opération avec définition du coût de journée/enfant et du montant de la participation communale (6 €/j pouvant évoluer en cours d'année) ; reconduction de la participation pour les enfants du personnel communal fréquentant un CLSH accordée au titre de l'Action Sociale en faveur des Agents Territoriaux et leur famille (dans la limite des dépenses réellement acquittées et selon les taux annuels fournis par circulaire du Centre départemental de Gestion de la F.P.T.) ; restauration assurée par le Syndicat Mixte du Grand Toulouais dans les locaux de la cantine du Collège;
  - Pass'Sport Culture pour les adolescents de 10 à 16 ans: encadré par un Educateur spécialisé recruté par la Commune, participation des familles maintenue pouvant varier de 20 €/jeune ou 30 €/famille à partir de 2 enfants inscrits, par semaine, avec possibilité de majoration en fonction du coût des sorties prévues. Le tarif de base pourra être réévalué en cours d'année.
- **CREE** les emplois saisonniers nécessaires suivants :
  - Pour le C.L.S.H. : 2 postes « d'adjoint technique territorial » non titulaires à temps non complet (30h/semaine) avec possibilité d'heures complémentaires, rétribués sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, congés légaux en sus ;
  - Pour le Pass'Sport Culture : 1 poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35 heures/semaine), rémunéré sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon de ce grade, avec congés légaux en sus et possibilité d'heures supplémentaires, et l'octroi d'indemnités de missions si besoin; la durée du contrat de travail de cet agent contractuel est réévaluée pour tenir compte des temps de préparation des activités et de l'établissement des bilans, soit 2 semaines en plus pour les petites vacances et 3 semaines pour les vacances estivales.
- **AUTORISE** le recours à des intervenants extérieurs pour l'animation de ces deux opérations ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au B.P. 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Séance levée à 22 h 45

